

CONVENTION

Entre :

La Province du Haut-Katanga, représentée aux fins des présentes par Monsieur Célestin PANDE KAPOPO, Gouverneur de Province, ci-après dénommée la « Province du Haut-Katanga » :

Et

La Générale des Carrières et des Mines, Société Anonyme Unipersonnelle avec comme Conseil d'Administration, en (abrégé GECAMINES S.A.) au capital social de 2.401.500.000.000 CDF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi, sous le numéro CD/LSHIIRCCM/14-B1678, numéro d'Identification Nationale 6-193-A01000M et numéro Impôt A070114 AF, et ayant son siège social au numéro 419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo, «RDC») représentée aux fins des présentes par Monsieur Jacques KAMENGA TSHIMUANGA, Directeur Général a.i, et Monsieur Deogratias NGELE MASUDI, Secrétaire Général, ci-après dénommée « GECAMINES ».

PREAMBULE :

Attendu que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie, la Province du Haut-Katanga entend réfectionner l'avenue Kamanyola sur son tronçon compris entre les avenues Moëro et Ndjamenana ;

Attendu que Gécamines est débitrice de diverses taxes à la Province du Haut-Katanga ;

Attendu que la Province du Haut-Katanga et Gécamines ont convenu de trouver des mécanismes en vue d'apurer ladite dette ;

Attendu qu'à l'issue des négociations entre la Province du Haut-Katanga et Gécamines, cette dernière a marqué son accord pour sa contribution, à titre de compensation des taxes dues à la Province, au financement des travaux de réfection de l'avenue Kamanyola, sur son tronçon compris entre les avenues Moëro et Ndjamenana ;

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1: Gécamines s'engage à financer, au profit de la Province du Haut-Katanga à raison de 50 %, soit 214.500 \$, les travaux de réfection de l'avenue Kamanyola, sur son tronçon compris entre les avenues Moëro et Ndjamena qui seront réalisés par l'OVD et dont le coût total s'élève à 429.000 \$.

Article 2: La Province du Haut-Katanga reconnaît que le financement susvisé de Gécamines sera déduit du montant de la dette due par cette dernière à la Province.

Article 3: La contribution Gécamines sera versée dans le compte n° 02015873959-03-USO de la Province du Haut-Katanga, Taxe Export de Concentrés, logé à la RAW BANK, dans les plus brefs délais.

Article 4: La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin à la remise des travaux.

Ainsi fait à Lubumbashi, le 05 08 2017 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Gécamines



Jacques KAMENGA TSHIMUANGA,
Directeur Général ai



Deogratias NGELE MASUDI
Secrétaire Général

Pour la Province



Honorable Célestin BANDE KAPOPO,
Gouverneur

